

## Contrat d'engagement / fourniture de fruits bio

Le présent contrat est passé entre Terre Activ' et son partenaire Consom'Acteur adhérent à

l'Amap Collectif Potager, pour l'approvisionnement en fruits durant l'année d'abonnement 2025-2026.

Entre Terre Activ' représentée par Jean Becker 24 route de Haguenau 67340 Ingwiller  
jean.becker83@wanadoo.fr Tél 06 74 32 46 19

IBAN : FR76 1470 7500 6531 8216 0744 287  
Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMTZ



Et le Consom'Acteur \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Mail \_\_\_\_\_

En complément de l'offre en Légumes, nous vous proposons un contrat Fruits pour valoriser les plantations fruitières de l'entreprise ; l'entreprise ne pouvant pas fournir toute l'année et la production fruitière étant aléatoire, nous proposons de compléter notre propre production par celles de collègues voisins en production biologique selon le calendrier prévisionnel ci-dessous. De plus, pour diversifier le panier Fruits, des produits d'autres régions de production seront en complément dans le panier.

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, à savoir :

### Les Engagements du maraîcher partenaire :

- distribuer chaque semaine durant l'abonnement des produits de qualité, frais, de saison et de sa ferme (des produits des producteurs partenaires sont présents dans le panier Légumes en hiver quand les stocks de ces produits sont épuisés dans l'entreprise, pour pallier aux manques de surfaces irrigables)
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir chaque adhérent sur sa ferme pendant la saison d'engagement.
- Mettre en œuvre un système de production robuste face aux aléas de production.
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.
- adopter des pratiques et des méthodes respectueuses de la nature et de l'environnement, conformément au cahier des charges de l'agriculture biologique.

### Les Engagements de l'adhérent :

- adhérer à l'association partenaire du producteur et être à jour de cotisation
- s'abonner au panier hebdomadaire parmi les choix proposés ci-après.

- Partager les risques liés aux aléas de production
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences (vacances, déplacements...) aux distributions, sachant qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de non prise de panier. L'adhérent s'engage également à prévenir d'avance la personne qui assure la distribution que son panier sera cherché par une tierce personne ou à défaut qu'il pourra être partagé entre les autres adhérents
- Veiller au bon fonctionnement de la distribution (prévoir caisses ou sacs pour les légumes)
- participer aux réunions et activités de l'association proposées en partenariat avec le producteur.

Jour et horaires des distributions hebdomadaires : le vendredi de 17h30 à 18h15

Lieu : Préau de l'école élémentaire à Wimmenau

### Abonnements :

Les productions et les livraisons sont organisées sur 3 saisons :

Saison :	Printemps	Eté	Automne / Hiver
Période :	Du 4 avril 2025 Au 27 juin 2025	Du 4 juillet 2025 au 26 septembre 2025	Du 10 octobre 2025 au 27 mars 2026
<b>Coût unitaire du panier :</b>	<b>11,40 €</b>		
Nombre de paniers :	13	13	13
Coût de la saison panier :	148,20 €	148,20 €	148,20 €
Nombre de demi-paniers :	7	6	13
Coût de la saison demi-panier :	79,80 €	68,40 €	148,20 €

Le Consom'Acteur choisit en cochant / remplissant les cases suivantes la ou les saisons auxquelles il souhaite s'abonner :

Saison :	Printemps	Eté	Automne / Hiver
Panier :			
Demi-panier :			
Pour la somme de :			

Le Consom'Acteur choisit en cochant la modalité de règlement suivante :

Mensuelle (montant de ..... €)	Les règlements mensuels sont attendus chaque mois par chèque ou virement de avril 2025 à mars 2026 entre le 1 <sup>er</sup> et le 5 selon les saisons d'abonnement concernées
Par saison :	Les règlements saisonniers sont attendus par chèque ou virement en avril en juillet et en octobre 2025 entre le 1 <sup>er</sup> et le 5,
Pour les 3 saisons :	Le règlement annuel est attendu par chèque ou virement en avril 2025 entre le 1 <sup>er</sup> et le 15.

Fait à

le

Signatures

Du représentant de Terre Activ'

Du Consom'Acteur